

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 Février 2018 à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze février deux-mille-dix-huit, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- D. DESFOUR- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- P. COURTIER- JF. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- R. PATURAUX- A. LAHRIFI- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT-

Excusés : V. JULLIEN

Absents : AM. KOVACEVIC- SI. FERRARO

Représentés par pouvoir : A. MILON- V. MURZILLI- C. RIOU- I. APPRIOU- V. TORMO- D. RENASSIA- E. CATILLON- P. DUPUY- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI

~~~~~

DCM\_2018\_02\_n° 07

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rappel de la procédure et du projet**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'arrêté municipal du 15/09/2017 n°A 2017\_n°09/13, ayant prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de :

1/ modifier le zonage pour créer un sous-secteur spécifique à l'aire d'autoroute de Sorgues ;

2/ modifier le règlement :

- intégration du nouveau secteur dans le règlement ;
- évolutions mineures visant à améliorer l'instruction des permis ;
- correction d'une erreur matérielle relative à l'implantation des constructions par rapport à l'autoroute en zone UD.

Conformément à la procédure et à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées.

Les personnes publiques associées y ayant répondu ont rendu un avis favorable sans réserve.

Le syndicat mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon réuni en bureau le 04 décembre 2017 a émis un avis favorable avec l'observation suivante : l'aire d'autoroute se situant en limite d'urbanisation sur les coteaux au plan DOG du SCoT, l'insertion paysagère devra être prise en compte dans le projet.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse a émis un avis favorable sans réserve par courrier en date du 18 décembre 2017.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse a indiqué par courrier en date du 28 novembre 2017 qu'elle n'a pas d'observation à formuler.

Le Département de Vaucluse a indiqué par courrier en date du 08 janvier 2018 qu'elle n'a pas d'observation à formuler.

Le Préfet de Vaucluse a émis un avis favorable par courrier en date du 03 janvier 2018 qui précise que les obligations légales de débroussaillage autour de l'aire d'autoroute devront être mises en œuvre.

L'institut national de l'origine et de la qualité a indiqué par courrier en date du 09 février 2018 qu'il n'a pas de remarque à formuler.

Le projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a conclu que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les modalités de la mise à disposition du public ont été précisées par le conseil municipal par délibération en date du 23 novembre 2017. Il rappelle également que ces modalités ont été portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Par ailleurs, la consultation du public afférente à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été organisée du 11 décembre 2017 au 16 janvier 2018 inclus, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée et un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé de la mise à disposition du projet par les moyens suivants :

Publication de l'avis de mise à disposition du public sur le site internet de la commune ;  
Affichage de la délibération dans le hall du Centre Administratif à compter du 29 novembre 2017 ;  
Insertion dans la presse locale (le Dauphiné Libéré du 29 novembre 2017).

Aucune observation n'a été formulée en rapport avec le dossier de modification simplifiée n°1.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Compte tenu des avis des personnes publiques associées et de l'absence d'observation du public, aucune modification n'a été apportée au dossier.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse ;

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse ;

VU l'avis favorable du syndicat mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon ;

VU l'avis favorable du Département de Vaucluse ;

VU l'avis favorable du Préfet de Vaucluse ;

VU l'avis favorable de l'institut national de l'origine et de la qualité,

VU le bilan de la mise à disposition du public ;

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et de l'habitat en date du 7 février 2018,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du **11 décembre 2017 au 16 janvier 2018 inclus** n'a fait l'objet d'aucune observation,

**CONSIDÉRANT** que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**DIT** que, la présente délibération ainsi que l'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU seront transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

**DIT** que Conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département.

**DIT** que dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sorgues aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Vaucluse.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture, le **27.10.2018** et de  
La publication, le **29.10.2018**  
Le Maire."

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice des Ressources Humaines,  
**Nicole TOVAGLIARI**

Pour extrait conforme,  
Le 22 Février 2018  
Le Maire,

**Thierry LAGNEAU**